

73029

Objet

EMPRUNT DE 1 250 000 F
POUR TRAVAUX ET EQUIPEMENT
DIVERS NON SUBVENTIONNES

DATE DE CONVOCATION

18 Janvier 1973

DATE D'AFFICHAGE

18 Janvier 1973

Nombre de conseillers
en exercice 26
Nombre de présents 21
Nombre de votants 23

Extrait du Registre des Délibérations

DU CONSEIL MUNICIPAL

COMMUNE DE ROYAN

L'An mil neuf cent soixante treize
le vingt six janvier à 18 heures 30
le Conseil Municipal, légalement convoqué s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la
présidence de M. Monsieur de LIPKOWSKI

Etaient présents : MM. de LIPKOWSKI, TETARD, BUJARD, Melle FOUCHÉ,
MM. STIPAL, DUFOUR, COLLE, BARDE, LARGETEAU, MONTRON, RIVIERE,
DOIREAU, LACHAUD, BERLAND, BOUCHET, BOUTET, Mme FAVIERE, M. TAP,
BARRIERE, DOMEQ, DELAIR.

formant la majorité des membres en exercice.

Représentés : MM. M. BUCHET par M. TETARD
M. NAULIN par Melle FOUCHE

Absents : MM. M. BROTRÉAU, M. PAPEAU, Mme BIDEAU

M. MONTRON a été élu Secrétaire.

Par lettre en date du 19 Janvier 1973, la Société OMNIUM
FINANCIER DE VALEURS MOBILIERES, a fait connaître que la
Compagnie d'Assurance " La Garantie Mutuelle des Fonctionnaires "
était disposée à consentir à la Ville de ROYAN un prêt de
1 250 000 F remboursable en 15 ans, au taux en vigueur le
jour de la séance du Conseil Municipal.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Considérant que ce prêt de 1250000 F permettra de financer
les opérations suivantes inscrites au Budget Primitif 1973 :

CHAPITRE 900 : Article 21 201: Transfert des Ateliers = 500 000 F
Municipaux (acquisition
des bâtiments

CHAPITRE 901 - Article 2103 : Acquisition de terrains = 100 000 -

CHAPITRE 903 - Article 2312 : Grosses réparations
bâtiments scolaires = 270 000 -
Article 2302 -18 Travaux d'équipements = 180 000 -
et 2302 -20 sportifs

CHAPITRE 905 : Article 2300 - Balisage de l'Aérodrome = 100 000 -

CHAPITRE 908 : Article 2100 - Acquisitions de terrains = 100 000 -

DECIDE :

ARTICLE 1er- Monsieur le Maire est autorisé à réaliser auprès de la GARANTIE MUTUELLE DES FONCTIONNAIRES, 76 rue de Prony PARIS (17ème) un emprunt d'un montant de 1 250 000 F destiné à financer des travaux et équipements non subventionnés et dont le remboursement s'effectuera en 15 années à partir de 1974 .

ARTICLE 2 - Cet emprunt sera contracté aux conditions suivantes , étant précisé que les intérêts et l'amortissement ne courront qu'à partir de la date de versement effectif des fonds :

- taux nominal d'intérêt annuel : 8 ,05 %
- taux réel d'intérêt annuel pour l'emprunteur : 8,05 %
- Montant de l'annuité (capital et intérêts) : 146 483,09

La Société OMNIUM FINANCIER DE VALEURS MOBILIERES, 91 avenue de VILLIERS 75017 - PARIS courtiers de banque agréés - est acceptée comme intermédiaire pour la réalisation de l'emprunt .

Il lui sera versé une commission de 6 250 F correspondant à 0,50 % toutes taxes comprises du capital emprunté .

ARTICLE 3 - La Ville de ROYAN s'engage, pendant toute la durée du prêt, à créer et mettre en recouvrement, en cas de besoin, les impositions directes nécessaires pour assurer le paiement des annuités .

Sur la base de la valeur actuelle du centime communal (106 8122) le nombre de centimes correspondant à une annuité serait de 1 372 centimes .

ARTICLE 4: M. le Maire est autorisé à signer le contrat à intervenir sur les bases précitées et aux conditions générales des contrats du prêteur.

Fait et délibéré à ROYAN, les jour , mois et an susdits
Ont signé au registre M. les membres présents

Pour extrait conforme

Pour le Maire
Le Premier Adjoint,

Arrivé le 5 Février 1973

Délibération exécutoire en application de l'article 48 du G.A.M.



Guy TETARD

Rochefort, le - 7 FEV. 1973

LE SOUS-PRÉFET.

